



POLITIQUE SUR L'USAGE DU TABAC

**Texte officiel adopté par le conseil des commissaires
lors de sa séance ordinaire du 3 novembre 1999
par la résolution CC 1999-2000 numéro 095**

COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Laval

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Laval, tenue le 3 novembre 1999 à 19 h, à l'école Curé-Antoine-Labelle, 216 boulevard Marc-Aurèle-Fortin, Sainte-Rose, Ville de Laval, à laquelle séance sont présents les commissaires suivants : Geneviève Asselin, Pierre Bédard, Pierre Bourgeois, Louise Campeau, Francine Charbonneau, Ginette Charland, Maureen Cyr, Gérard Dalphond, Chantal Desjardins, Danielle Dumas, Sylvie Émond, Serge Fafard, Denis Gervais, Michel Laurin, Lucie M. Vaillancourt, Claude Montpetit, Lorraine Nicol, Pierre Spérano, Joane Tanguay, ainsi que Françoise Charbonneau et Micheline St-Amand, représentant les parents, sous la présidence de M. PIERRE BOURGEOIS.

Mme Marie-Thérèse B. Vincent a motivé son absence.

M. Spiros Fengos est absent.

Sont également présents : Jocelyne Darveau, directrice générale, Gilles Deslauriers, directeur général adjoint aux services diversifiés et aux 16 ans et plus, Robert Goyet, directeur du service des ressources matérielles, Alain Jeanrie, directeur du service des ressources humaines, Marc Larose, directeur du service de l'organisation scolaire et du transport, Richard Leroux, secrétaire général, Dominique Portelance, directeur adjoint du service des ressources matérielles, et Claude Sabourin, directeur général adjoint au développement administratif et technique.

M. Richard Leroux, secrétaire général, agit comme secrétaire de l'assemblée.

ATTENDU l'adoption de la loi 444 *Loi sur le tabac* par l'Assemblée nationale le 17 juin 1998;

ATTENDU l'intention énoncée par le conseil des commissaires de se doter d'une politique sur l'usage du tabac en adoptant la résolution CC 1999-2000 numéro 069;

ATTENDU les réponses reçues à la demande d'avis;

CC 1999-2000
numéro 095
Politique sur l'usage
du tabac :
- Décision

Il est proposé par :
M. SERGE FAFARD,
commissaire,

et RÉSOLU

QUE le projet de *Politique sur l'usage du tabac* soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

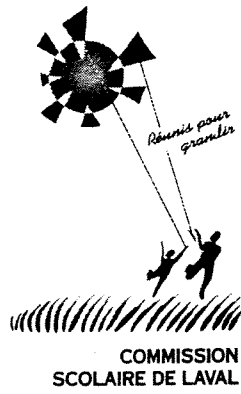
PIERRE BOURGEOIS
Président

RICHARD LEROUX
Secrétaire général

CERTIFIÉ COPIE AUTHENTIQUE
ce quatrième jour du mois de novembre
de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.



Secrétaire général



POLITIQUE SUR L'USAGE DU TABAC

**Secrétariat général
1999.11.05**

1. Titre de la politique

«Politique sur l'usage du tabac»

2. La raison d'être de la politique

L'adoption d'une politique sur l'usage du tabac à la Commission scolaire de Laval découle de la sanction de la *Loi sur le tabac* par l'Assemblée nationale, le 17 juin 1998. La présente politique fixe le cadre et les modalités d'application de cette loi à la Commission scolaire de Laval.

3. Définitions

3.1 **Fumer** : le fait d'avoir en sa possession du tabac allumé.

3.2 **Établissements** : tous les immeubles comprenant les écoles, les centres de formation professionnelle, les centres d'éducation des adultes et les centres administratifs appartenant ou sous la responsabilité de la Commission scolaire de Laval.

4. Les principes sur lesquels repose la politique

4.1 La Commission scolaire de Laval a une mission d'éducation sur les méfaits du tabagisme.

4.2 La Commission scolaire de Laval a la responsabilité de protéger la santé de ses élèves et des membres de son personnel.

5. Objectif général

La présente politique a pour but de protéger la santé des élèves et du personnel contre les méfaits de la fumée de tabac dans l'environnement, d'améliorer la qualité de l'air et de vie au travail et de promouvoir de saines habitudes chez les jeunes.

6. Objectifs particuliers

6.1 Déterminer les endroits où il est interdit de fumer.

6.2 Jouer un rôle actif dans la promotion de la santé.

6.3 Répartir les responsabilités des intervenantes et intervenants.

7. La politique

- 7.1 La présente politique vise toute personne présente à l'intérieur des établissements de la Commission scolaire de Laval, c'est-à-dire l'ensemble du personnel, des élèves, des bénévoles, des parents et des visiteurs.
- 7.2 Afin d'atteindre les différents objectifs de la présente politique, est décrétée une interdiction de fumer en tout temps dans tous les établissements de la Commission scolaire de Laval.
- 7.3 L'interdiction de fumer est maintenue lors de prêt, de location ou fourniture de locaux.
- 7.4 L'interdiction de fumer doit être indiquée au moyen de symboles internationaux reconnus.
- 7.5 Le Service de l'enseignement apporte son support aux écoles pour le volet d'éducation à l'acquisition de saines habitudes en regard du tabagisme chez les jeunes. Il peut, entre autres moyens, fournir différentes situations d'apprentissage ou activités permettant la sensibilisation des élèves aux méfaits du tabagisme.
- 7.6 Le Service de la formation professionnelle et celui de l'éducation des adultes apportent le support prévu en 7.4 à leur clientèle respective.
- 7.7 La direction des services complémentaires et de l'interculturalisme assure le lien entre la Commission scolaire de Laval et la Régie régionale de la santé et des services sociaux relativement aux services que cette dernière peut dispenser au profit de notre organisme.
- 7.8 La Commission scolaire de Laval diffuse de l'information incitant son personnel à réduire ou abandonner l'usage du tabac. Elle offre ou rend disponible un programme de cessation du tabagisme.
- 7.9 La direction de chaque établissement est responsable de l'utilisation d'un affichage approprié à la vue des personnes qui fréquentent l'établissement et ne doit pas tolérer qu'une personne fume dans un endroit où cela est interdit.
- 7.10 La Commission scolaire de Laval peut demander la nomination d'inspecteurs auprès de la Direction générale de la santé publique du Ministère de la Santé et des Services sociaux.

7.11 Outre les différentes mesures disciplinaires prévues aux conventions collectives, les principales sanctions prévues à la loi sont les suivantes :

- Fumer dans un lieu où il est interdit de fumer	50\$ à 300\$
- Enlever ou altérer une affiche	100\$ à 1000\$
- Entraver l'exercice des fonctions d'un inspecteur	300\$ à 2000\$
- Tolérer qu'une personne fume dans un endroit où il est interdit de fumer	400\$ à 4000\$

8. Les responsabilités

8.1 Le Conseil des commissaires est responsable de l'adoption de la présente politique.

8.2 La direction générale est responsable de l'application de la présente politique dans l'ensemble des établissements.

8.3 La direction de chaque établissement (école, centre ou service) est responsable de l'application de la présente politique dans son établissement.

9. Mécanisme de révision

La présente politique peut être révisée au besoin.

10. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 17 décembre 1999 et le demeure jusqu'à son abrogation ou son remplacement par un nouveau texte. Une période de sensibilisation est prévue entre l'adoption de la politique par le Conseil des commissaires et son entrée en vigueur.